



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 99/2025
Date de la séance du CE : 12 février 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.307
Classification : Non classifié

Office des immeubles et des constructions, groupe de produits Gestion des biens immobiliers. Crédit supplémentaire 2024

1. Objet

Le crédit budgétaire du groupe de produits Gestion des biens immobiliers a été dépassé pour l'exercice 2024. Un crédit supplémentaire de 6 667 357 francs est donc nécessaire.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 9

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Groupe de produits pour lequel un crédit supplémentaire est demandé

Groupe de produits Gestion des biens immobiliers	Montant en CHF
Solde compte de résultats / crédit budgétaire (montant prévisionnel) 2024	265 545 692
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) 2024	272 213 049
Dépassement de crédit	6 667 357

3.2 Groupe de produits dans lequel la compensation est prévue

Groupe de produits Transports publics et coordination des transports	Montant en CHF
Solde compte de résultats / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	310 796 938
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) avant compensation	281 979 734
Compensations déjà effectuées 2024	0
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	28 817 204
Compensation selon proposition actuelle	6 667 357
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) 2024 après compensation	22 149 847

4. Répercussions sur les prestations

La compensation dans le groupe de produits « Transports publics et coordination des transports » est possible, car le solde total en 2024 est inférieur de 28,8 millions au budget. Le crédit de budget qui n'a pas été utilisé résulte notamment d'indemnités et de contributions à fonds perdu inférieures aux prévisions.

La compensation n'a aucune répercussion sur l'atteinte des objectifs de prestations de l'Office des transports publics et de la coordination des transports.

5. Justification

En CHF	Budget	Comptes	Écart
Charges d'exploitation	428 440 789	443 115 392	14 674 603
30 Charges de personnel	15 873 752	16 183 587	309 855
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	122 620 000	133 128 715	10 508 715
33 Amortissements du patrimoine administratif	143 240 000	151 873 846	8 633 846
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0
36 Charges de transfert	146 411 337	140 438 300	-5 973 037
37 Subventions redistribuées	0	0	0
39 Imputations internes	295 700	1 490 944	1 195 244
Revenus d'exploitation	-15 525 097	-20 183 832	-4 658 735
40 Revenus fiscaux	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0
42 Contributions	-8 410 000	-9 944 827	-1 534 827
43 Revenus divers	-270 000	-1 010 555	-740 555
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0	0	0
46 Revenus de transfert	-1 205 000	-1 534 264	-329 264
47 Subventions à redistribuer	0	0	0
49 Imputations internes	-5 640 097	-7 694 185	-2 054 088
Résultat des activités d'exploitation	412 915 692	422 931 560	10 015 868
34 Charges financières	10 700 000	11 605 465	905 465
44 Revenus financiers	-158 070 000	-162 323 976	-4 235 976
Résultat financier	-147 370 000	-150 718 511	-3 348 511
Résultat opérationnel	265 545 692	272 213 049	6 667 357
38 Charges extraordinaires	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0
Résultat extraordinaire	0	0	0
Résultat total du compte de résultats (budget global)	265 545 692	272 213 049	6 667 357

Commentaire :

La nécessité d'un crédit supplémentaire s'explique en grande partie par une correction de valeur extraordinaire de projets touchés par la priorisation des investissements dans le bâtiment ainsi que par une augmentation des besoins en matière d'entretien courant d'environ 9 millions de francs.

La décision du Grand Conseil concernant la priorisation pour le budget 2025, PIMF 2026-2028 lors de la session d'hiver 2024 entraîne l'interruption de deux projets. La valeur des coûts d'investissement activés jusqu'à présent a été corrigée (15,6 millions de francs). Il s'agit des deux projets du campus de Berthoud « Nouvelle construction pour le déménagement du Lycée technique » (13,3 millions de francs) et « Extension du gymnase » (2,3 millions de francs).

En outre, en raison de la renonciation au Centre Justice et Police (CJP) à Reconvilier, une grande partie des coûts d'étude de projet engagés jusqu'ici pour la réfection du bâtiment Tavannes Machines a été amortie (3,1 millions de francs), car de nouvelles affectations sont prévues dans ce bâtiment.

La charge supplémentaire en matière d'entretien courant (4,6 millions de francs) s'explique par le fait qu'il n'a pas été possible de respecter les directives posées dans le cadre d'une gestion restrictive du budget en raison de travaux d'entretien urgents et indispensables ainsi que d'une augmentation du nombre de mesures d'urgence et de pannes.

Les dégâts occasionnés sur le chantier de la nouvelle salle de sport à Interlaken ont nécessité la constitution de provisions d'un montant de 2,4 millions de francs pour des prestations préalables et des charges locatives. Le dépassement découle également d'une augmentation de la part du PEA dans le compte de résultats et d'une amélioration du processus de définition des factures (1,5 million de francs).

Les imputations internes sont plus importantes que le montant budgété (1,3 million de francs) principalement en raison d'une note de crédit du pool dommages. La note de crédit est liée à un dégât d'eau à Bienne en 2021.

Une partie de l'excédent de charges peut être compensée via les revenus financiers du groupe de produits Gestion des biens immobiliers. Grâce à l'établissement d'une servitude pour une gravière, il a été possible de revaloriser d'environ 9 millions de francs une immobilisation du patrimoine financier.

L'adaptation de la méthode de calcul pour l'attestation de l'utilisation des locaux accordée gratuitement aux hautes écoles réduit les revenus financiers, mais n'a pas d'impact sur le solde total du compte de résultats, car le même écart se retrouve dans les charges de transfert.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil